

RELEVÉ DE DÉCISION DE LA CLÉ DU 14 JUIN 11

Doc. établi par le
Secrétariat de la CLÉ

Date : 21 juin 11

35 présents (dont invités)

Pour les Collectivités (22) : Mmes et MM. Galvin, Strappazon, Arthaud, Genevois, Heritier, Trossero, Léon, Lachat, Richard, Ginies, Cointe, Balme, Salvetti, Pichoud, Toprides, Tchong, Toscan, Mistral, Barthelemy, Ougier, Passoud, Platz,

Pour l'Etat (4) : MM. Pignon, Cyrot, Bardou, Trautmann,

Pour les Usagers (3) : Mmes et MM. Goulven, Arnaud, Pouillet,

Invités : Mmes et MM. Bone, Balme Debionne, Campoy, Garcia Bariani, Coddet, Sibieude

CE QU'IL FAUT EN RETENIR

1. Le site Internet du Drac et de la Romanche sera accessible le 7 juillet 11.

Ce nouveau site commun à la CLÉ, aux Contrats Drac et Romanche, au SIGREDA et à la RNR des Isles du Drac a été mis en chantier en début d'année. Il a été livré fin mai et sera renseigné au cours des prochaines semaines pour mis en service début juillet.

Il sera destiné à la fois aux élus et institutionnels et au grand public (habitants du territoire, visiteurs de la Réserve, enseignants et scolaires).

2. Le projet de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 modifié a été présenté par l'Etat (DDT, direction départementale des territoires). Il a été souligné que la possibilité d'un ajustement au cas par cas était encore possible à condition de reposer sur des arguments étayés (qu'ils concernent la rivière ou l'économie de la commune) et non sur une opposition de principe. Les retours doivent être adressés à la DDT pour septembre 11 au plus tard.

- Le projet modifié a été présenté et illustré à partir des cartes de Valjouffrey (plus largement le bassin versant de la Bonne), côté Drac, et de Saint-Christophe-en-Oisans (plus largement le bassin versant du Vénéon), côté Romanche.
- Le nouveau projet fait suite aux réunions, organisées conjointement par la CLÉ et les Comités de rivière Drac et Romanche, les 10 et 11 janvier 11 à Bourg d'Oisans et à Varcès.
- Les nouvelles cartes ont été établies en corrigeant des erreurs figurant dans le premier classement présenté en septembre 10. La DDT précise qu'il peut encore y en avoir et attend des réactions des élus.
- Les nouvelles cartes ont été établies en limitant le classement des rivières et de leurs affluents classés, au SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône Méditerranée, en réservoirs biologiques ou en masse d'eau en Très bon état

(TBE) dès que des obstacles naturels interrompent la continuité biologique (pour la truite fario) ou sédimentaire du cours d'eau.

- Les élus et le Secrétariat de la CLE ont le sentiment de n'avoir pas saisi l'importance du classement en réservoirs biologiques intervenu dans le SDAGE Rhône Méditerranée en octobre 2009.
- La réalisation du SAGE v2 et la préparation de ce projet de classement des cours d'eau en liste 1 et liste 2 peut être l'occasion de réfléchir aux erreurs commises lors de ce classement puisque la circulaire de classement liste 1 + liste 2 recommande de partir du classement des réservoirs biologiques mais laisse une place pour classer ou non (en liste 1 et/ou en liste 2) à l'appréciation de l'administration. Il y a possibilité de s'en écarter lorsque la situation le justifie.
- L'Etat souligne que le classement liste 1 + liste 2 est la traduction d'une obligation réglementaire votée par la représentation nationale.
- Les élus regrettent qu'il n'y ait pas une information spécifique et une consultation spécifique des communes impactées par le classement des cours d'eau liste 1 + liste 2. Ils soulignent que la présente phase de concertation a été concédée par l'Etat confronté aux réactions des communes et mettent en garde contre l'évolution de l'Etat dans un seul positionnement de gendarme.
- Les élus demandent à comprendre, dans le détail, les critères de classement des rivières en réservoirs biologiques. Un extrait du SDAGE portant définition du réservoir biologique est joint en annexe à ce relevé de décision.
- Certains élus s'étonnent du traitement des tronçons de rivière concernés par les projets d'aménagement pilotés par EDF et y voient un traitement différent de celui accordé aux porteurs de plus petits projets.
- L'Etat souligne qu'il y a aussi la possibilité de mettre en avant des projets d'équipement et de développement économique pour justifier de ne pas classer un cours d'eau mais que la décision relève alors d'une argumentation économique. La DDT recommande aux élus souhaitant défendre une telle position de préparer rapidement un argumentaire à l'intention de la DREAL (Lyon) qui pilote la démarche sur le bassin.
- La possibilité d'études ou d'expertises complémentaires sur certains secteurs à enjeu est évoquée par le Président de la CLE. Il appartiendra aux communes, en lien avec la CLE et les Contrats de rivière, d'en faire la demande spécifique. [*NDLR : Une journée terrain est prévue par le technicien de rivière du SIGREDA le 4 juillet à Valjouffrey.*]

L'Etat annonce le calendrier à venir

- Mise en ligne par l'Etat des cartes sur le site internet de la DDT **fin juin 11**
- Envoi par les communes des éléments sur les projets d'aménagement hydroélectrique à la DREAL (Lyon) pour **début juillet 11**
- Réactions des communes sur le projet de classement à adresser à la DDT pour **début septembre 11**
- Consultation officielle par l'Etat (DREAL Lyon) de la CLE et des grosses collectivités (les communes ne sont pas consultées directement) en **octobre et novembre 11**
- Projet de promulgation du nouveau classement **fin décembre 11**.

- Le Président de la CLE et le Secrétariat de la CLE remercient vivement la DDT d'avoir accepté de répondre à cette invitation et d'avoir pris le temps de présenter aux élus le projet modifié, la suite du calendrier de travail et les marges de manœuvres possibles et le meilleur moyen de les exploiter dans l'intérêt à long terme du territoire.